



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du
JEUDI 31 MAI 2018 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville**

OBJET : D26 - Contribution au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Charente-Maritime au titre des années 2016 et 2017 - Protocole d'accord transactionnel entre la Ville et le SDIS 17 mettant fin au contentieux

Date de convocation : 25 mai 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents 25

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Daniel BARBARIN, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Natacha MICHEL, Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Adjointes ;

Gérard SICAUD, Jacques CARDET, Nicole YATTOU, Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Philippe BARRIERE, Patrice BOUCHET, Gaëlle TANGUY, Mathilde MAINGUENAUD, Yolande DUCOURNAU, Jacques COCQUEREZ, Michel JARNOUX, Sylvie FORGEARD-GRIGNON, Henriette DIADIO-DASYLVA, Antoine BORDAS, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, Hénoc CHAUVREAU, formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : 4

Jean-Louis BORDESSOULES	donne pouvoir à	Mme la Maire
Médéric DIRAISON	donne pouvoir à	Cyril CHAPPET
Anthony MORIN	donne pouvoir à	Daniel BARBARIN
Annabel TARIN	donne pouvoir à	Myriam DEBARGE

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Philippe BARRIERE

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20180531-
2018_05_D26-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 4 juin 2018
Affiché le 4 juin 2018

N° 26 - CONTRIBUTION AU BUDGET DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE-MARITIME AU TITRE DES ANNÉES 2016 ET 2017 – PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL ENTRE LA VILLE ET LE SDIS 17 METTANT FIN AU CONTENTIEUX

Rapporteur : Mme la Maire

Par délibération du 27 avril 2015, le Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Charente-Maritime (SDIS 17) a acté l'application du coefficient INSEE pour calculer le montant des contributions des collectivités à son budget annuel.

Compte tenu du caractère inégalitaire de ce mode de calcul, pénalisant financièrement la commune de Saint-Jean-d'Angély, Mme la Maire a, par requête enregistrée le 11 février 2016, contesté auprès du Tribunal administratif de Poitiers le montant de la contribution annuelle 2016 de 390 077,46 € pour la commune de Saint-Jean-d'Angély.

Par jugement n° 1600375 du 8 février 2018, le Tribunal administratif de Poitiers a décidé d'annuler le montant de la contribution au titre de l'année 2016 et demandé au SDIS 17 de déterminer à nouveau le montant de la contribution 2016 au principal motif que le SDIS 17 a méconnu le principe d'égalité devant les charges publiques.

Par requête enregistrée le 9 juin 2017, la commune a également contesté auprès du Tribunal administratif de Poitiers le titre exécutoire émis par le SDIS 17 à son encontre pour le recouvrement de sa contribution au titre de l'année 2017, dont le montant s'élevait à 390 857,61 €.

Par jugement n° 1701423 du 8 février 2018, le Tribunal administratif de Poitiers a décidé d'annuler le titre exécutoire émis par le SDIS 17 à l'encontre de la commune pour le recouvrement de sa contribution au titre de l'année 2017 et a demandé au SDIS de déterminer à nouveau le montant de la contribution 2017 en tenant compte des motifs du jugement.

Suite à ces deux jugements, et après des discussions et concessions réciproques entre la Ville de Saint-Jean-d'Angély et le SDIS 17, il a finalement été décidé de convenir d'une transaction dont les clauses sont établies dans le protocole d'accord transactionnel ci-joint en tiré à part.

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20180531-
2018_05_D26-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 4 juin 2018

Affiché le 4 juin 2018

Ce protocole fixe les engagements principaux suivants :

- le SDIS 17 fixe à titre définitif les contributions pour la commune de Saint-Jean-d'Angély à 215 000 € pour les années 2017 et 2018 et reprendra les calculs des contributions à venir sur la base de nouveaux critères objectifs respectant le principe d'égalité devant les charges publiques avant le 15 juillet 2018 ;
- la Commune de Saint-Jean-d'Angély ne sollicitera pas le remboursement du trop-perçu sur les années 2016 et antérieures et procédera immédiatement au règlement des contributions 2017 et 2018.

Ce protocole d'accord, valant transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code civil, ne pourra être attaqué. La Ville de Saint-Jean-d'Angély et le SDIS 17 renoncent ainsi, sous réserve de l'exécution de cet accord dans les délais convenus, à tout recours et mettent ainsi fin au contentieux qui les opposait dans cette affaire.

Pour être exécutoire, ce protocole doit être validé conjointement par les deux assemblées délibérantes :

- le Conseil municipal de Saint-Jean-d'Angély réuni ce jour ;
- le Conseil d'administration du SDIS 17 qui se réunira le 19 juin 2018.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes du protocole d'accord transactionnel ci-joint ;
- et d'autoriser Mme la Maire à le signer.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, à l'**unanimité des suffrages exprimés (29)**.

**Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD**

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20180531-
2018_05_D26-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 4 juin 2018
Affiché le 4 juin 2018

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.